

Témoignage : indemnisation et reconstitution des archives communales après un sinistre

Patrick Lehagre

Citer ce document / Cite this document :

Lehagre Patrick. Témoignage : indemnisation et reconstitution des archives communales après un sinistre. In: La Gazette des archives, n°242, 2016-2. Les risques du métier. Actes des rencontres annuelles de la section Archives départementales (RASAD) de l'Association des Archivistes français. 5 et 6 février 2015. pp. 61-64;

https://www.persee.fr/doc/gazar_0016-5522_2016_num_242_2_5352

Fichier pdf généré le 18/03/2019

Témoignage : indemnisation et reconstitution des archives communales après un sinistre

Patrick LEHAGRE

Je suis maire de Charentilly, village de 1200 habitants situé à 11 kilomètres au nord de Tours.

Je remercie l'Association des archivistes français de m'avoir invité dans le cadre de ces journées de travail sur le thème « Les risques du métier ».

En effet la collectivité que je représente a été confrontée il y a un an à un incendie qui a ravagé la mairie, emportant par la même occasion bon nombre de nos archives.

Il se trouve cependant que, quatre mois avant l'incendie, nous avons fait appel à un archiviste professionnel afin de mettre un peu d'ordre dans nos greniers qui recelaient pêle-mêle des quantités impressionnantes de papiers semi-organisés. Il me semble même que nous avons réalisé cette embauche encouragés par les Archives départementales d'Indre-et-Loire au cours d'une visite d'inspection en 2013.

Début septembre 2013, l'archiviste a commencé sa mission de classement et d'inventaire de nos archives communales. Je tiens à souligner l'excellent travail de cette archiviste, car sans elle et sans son professionnalisme, nous aurions sans doute été moins bien indemnisés.

Dans la nuit du 7 au 8 janvier 2014 vers 2 h du matin, deux jeunes gens, sans doute sous l'emprise de l'alcool ou autres substances, pénètrent dans la mairie, se rendent à l'étage et commencent un jeu stupide : allumer un papier, puis un autre au point que les deux incendiaires se trouvent rapidement débordés par leur jeu ridicule. Ce sont eux qui préviennent les pompiers ainsi que les voisins immédiats de la mairie en feu.

La suite est tristement banale : une nuit de stress et de désolation. Les tonnes de papier brûlent très bien, les pompiers ont bien du mal à contenir cet incendie qui sera éteint au petit matin.

Nous sommes le 8 janvier 2014, deux mois et demi avant les élections municipales qu'il faut arriver à organiser. En tant qu'adjoint au maire chargé des bâtiments, j'ai une lourde responsabilité.

Et après ?

Au petit matin du 8 janvier, on ne sait pas comment autant de personnes ont pu apprendre aussi vite ce qui nous arrivait, toujours est-il que nous n'avons pas arrêté d'être sollicités par les experts et autres spécialistes en assurances. Effectivement, c'est lorsque l'on est concerné par un sinistre que l'on se penche vraiment sur les clauses de son contrat d'assurance.

Notre contrat, souscrit auprès d'une agence locale, s'est avéré, contre toute attente, plutôt adapté. Outre les conditions traditionnelles de reconstruction du bâtiment après sinistre, il comportait une clause de reconstitution d'archives, sans indication de montant ni de plafond, une clause peut-être assez vague, trop vague.

J'ai été confronté à des avis contradictoires : les uns me disaient que jamais nous ne pourrions être indemnisés de quoi que ce soit, car il n'y avait aucun moyen de prouver que ce que nous avions perdu nous était indispensable. Pourtant, ne sommes-nous pas la représentation locale de la République ? La commune, celle qui délivre bon nombre de documents officiels, qui les atteste, les certifie...

D'autres prétendaient que nous allions être la risée des autres collectivités, si nous faisons jouer la clause relative aux archives.

Cependant, mon souci a été de m'atteler à l'indemnisation des archives brûlées, au lendemain des élections qui m'ont porté aux fonctions de maire. Je me suis documenté sur Internet afin de savoir si d'autres mairies avaient été confrontées à la même situation et comment elles avaient été indemnisées. J'ai bien trouvé quelques exemples, mais rien qui ne me donne réellement une procédure fiable à suivre.

Comble de l'ironie, pendant sa mission, l'archiviste avait distingué deux zones d'archivage dans le grenier, après l'établissement de son inventaire. Un ensemble était à détruire et l'autre répertorié, identifié, classé, était à garder. Naturellement, c'est l'ensemble à garder qui est parti en fumée.

Dans un premier temps, après les élections, j'ai demandé à l'archiviste, dans le cadre d'un nouveau contrat, d'établir un état détaillé de ce que nous avions précisément perdu. Elle m'a remis une liste de 21 pages. Sur cet état, je lui ai demandé de m'identifier les archives que nous devons impérativement garder. Elle s'est ensuite occupée de faire le tour des administrations, Archives départementales, direction départementale des Territoires, préfecture, afin de savoir si elles conservaient bien les copies de ces documents, qu'on leur remet dans le cadre de procédures diverses. Elle n'a quasiment rien pu récupérer. Je m'interroge même sur le fait que chaque dépôt de permis de construire est assorti d'une demande de

8 exemplaires que personne, à part la mairie, ne semble conserver. Outre les coûts de copies, est-ce bien raisonnable pour notre planète ?

J'ai ensuite remis cette liste à mon équipe administrative, afin de procéder à l'estimation des coûts de reconstitution. Ce travail a débouché sur une première estimation de 15 000 €.

J'ai également mis à contribution mon premier adjoint, fraîchement à la retraite depuis fin 2013, mais qui a été le secrétaire de mairie de la commune durant 35 ans. Lui connaissait bien les archives car il en avait été responsable. Avec une autre adjointe, après deux jours d'estimation, ils sont arrivés à un total de 48 000 €. Je n'étais toujours pas satisfait.

J'ai donc raisonné de façon différente, en travaillant sur un seul ensemble de documents qui me paraissaient essentiels (les documents d'urbanisme) et en me limitant aux trois dernières années manquantes (soit 2007-2010).

Documents concernés :

- *les permis de construire : estimés à une moyenne de 30 dossiers par an soit 120 permis ;*
- *les certificats d'urbanisme : 55 dossiers par an soit 220 dossiers ;*
- *les déclarations préalables de travaux : 50 dossiers par an soit 200 dossiers ;*

- *identification des détenteurs éventuels de ces dossiers :*
 - *services de l'État ;*
 - *notaires ;*
 - *propriétaires.*

Sur cette base, j'envisage de recourir à une équipe composée d'archivistes et d'architectes pour recréer les permis manquants. Cela suppose de faire appel à un cabinet spécialisé, les généalogistes me semblent être les plus proches de mes besoins. Ce ne sont alors que des suppositions.

Combien de temps faut-il pour reconstituer chaque dossier sur ces bases ?

J'essaie d'évaluer les durées : 24 heures pour un permis de construire, 12 heures pour un certificat d'urbanisme, 18 heures pour une déclaration de travaux.

Il ne me semble pas avoir surestimé ces estimations de durées. Le coût horaire moyen assorti des charges est de 17,48 € par heure. Le total du coût de reconstitution pour le seul secteur urbanisme est donc de 159 418 € (9120 heures × 17,48 €).

Dans la même logique, j'ai établi une estimation pour les extraits de délibérations manquantes, sur une base moyenne de 65 délibérations annuelles pendant 47 ans, soit 3055 délibérations manquantes. En partant sur 24 heures pour les 47 années de délibérations, cela représente 420 €. La reconstitution de la comptabilité est estimée à 150 heures, etc.

Au total, la demande à l'assurance aurait pu être chiffrée à 178 156,16 €.

La négociation s'est donc engagée sur cette base avec l'assureur, qui pensait au départ ne pas dépasser les 25 000 €, mais au vu de mon calcul détaillé, qui pourtant ne portait que sur 60 % des archives disparues, il a dû se rendre à mes arguments.

À tout moment, j'ai indiqué à l'assureur que j'étais prêt à reconstruire les archives au réel, et de cette façon il n'avait qu'à supporter les coûts de personnel qu'il mettrait à ma disposition pendant le nombre d'années nécessaires.

Il m'a donc fait l'offre de la moitié de ce que je demandais. Offre que j'ai refusée en stipulant que je ne descendrais pas en dessous d'une certaine somme, assortie des conditions suivantes :

- *la non obligation de reconstruire les archives immédiatement, mais progressivement et en tant que de besoin ;*
- *la possibilité de garder ouverte la garantie d'assurance au cas où il faudrait faire face à une situation difficile liée à l'impossibilité de reconstituer tel ou tel document.*

J'ai en effet estimé que la reconstitution des archives serait étalée dans un temps très long pour ma collectivité, peut-être plus de 20 ans.

Tel est l'accord qui a été signé avec mon assureur ; la somme qui nous a été versée est certes inférieure au montant global demandé, mais va tout de même nous permettre d'appréhender l'avenir plus sereinement.

Je tiens à souligner que le personnel municipal est confronté au quotidien à un surcroît de travail. J'ai dû embaucher une personne à temps partiel pour les assister et j'estime à plusieurs années les conséquences directes et indirectes de cet incendie et de la perte de nos archives.

Patrick LEHAGRE
Maire
Charentilly